

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 19 décembre 2023

Référence
2023_069

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération portant sur la validation de la convention de prestation de service de déneigement

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, Mme FINET Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CARAY Frédéric (pouvoir donné à M. NESME Emmanuel),

Absent excusé : M. TRONCHE Aymeric

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAZET LACOURT Noëlle

Objet de la délibération : Délibération portant sur la validation de la convention de prestation de service de déneigement

Date de la convocation
12 décembre 2023

Rapporteurs : Nicolas ACHARD et Samuel GAUTHIER

Date d'affichage
22 décembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le maire propose, après une année de service, de reconduire le recours à un prestataire pour la réalisation du déneigement. Pour rappel, l'activité du déneigement sur les dernières années est une activité en baisse avec un nombre de sorties annuelles évalué entre 2 et 7. Néanmoins, c'est une activité qui nécessite astreinte, préparation et immobilisation du tracteur.

Après avoir consulté les prestataires locaux, il a été retenu l'ETA Francis BERGER.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 22 décembre 2023

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- DE VALIDER la convention de prestation en pièce jointe pour l'année 2024,
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la-dite convention.

Et

Publication ou notification
du : 22 décembre 2023

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER

